

MISSIONS TECHNIQUES : Urgences bâtiments, voirie, réseaux (eaux potable, usées, pluviales)



Cette fiche prévention rassemble les recommandations relatives aux agents devant travailler en présentiel au titre du P.C.A pour assurer les missions urgentes et indispensables relatives aux bâtiments publics, à la voirie et aux réseaux.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- Face à l'épisode de COVID-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local, en établissant un Plan de Continuité de l'Activité (PCA). En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.
- Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place à chaque fois qu'il est possible.
- Pour plus d'informations, consulter le dossier juridique du CDG 76 : <http://www.cdg76.fr/Accueil-Nos-Publications-FAQ-COVID-19>

Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.

RECOMMANDATIONS GENERALES

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Les mesures de précaution :

- Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, ni embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque uniquement si l'on est malade. Toute personne symptomatique (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires*) ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail. En cas de doute sur l'état de santé d'une personne, ne pas lui autoriser l'accès au lieu de travail.
- Distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque collègue et chaque usager
- Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits, éviter les déplacements...
- Aérer les locaux régulièrement
- Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette)

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

▪ Organisation

- Il est primordial de **n'intervenir que dans des situations d'urgences** ainsi que pour les **entretiens et les maintenances indispensables** sur les installations de la collectivité.
- Pour toute intervention, le véhicule utilisé doit être équipé d'une **trousse de premiers secours** et d'un **moyen de communication** (téléphone portable, talkie-walkie...) et signalétique pour pouvoir stationner sur la voirie (AK5, feux de détresse, bandes rouges et blanches signalétiques du véhicule).
- Veiller à laisser un seul agent à l'avant du véhicule, et un agent à l'arrière, si le véhicule le permet dans des conditions conformes à la réglementation. Si ces conditions ne peuvent être respectées, chaque agent utilise un véhicule de service différent, afin de respecter les mesures de distanciation.
-
- Tout agent doit avoir à sa disposition sa tenue de travail et ses EPI spécifiques habituels aux missions d'astreinte technique.
- Toute intervention urgente doit faire l'objet d'une information orale ou écrite à sa ligne hiérarchique pour éviter les risques liés au manque de diffusion des informations.
- Le **travail en milieu isolé** est à proscrire pour toute intervention dangereuse : le travail en hauteur, le travail sous tension, le risque de noyade, le risque d'ensevelissement et le travail en milieu confiné :
 - Descente dans un poste de relevage
 - Accès à un vide sanitaires
 - Réenclenchement d'un TGBT ...
 - Canalisation endommagée

INTERVENTIONS INTERDITES EN TRAVAIL ISOLÉ

Même si la collectivité dispose de DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé), elle doit privilégier le travail **à minima à 2** dans ce contexte atypique, en respectant les mesures de distanciation.

- En cas de travail en binôme ou à plusieurs, organiser le chantier pour **respecter une distance d'au-moins 1 m** entre les agents.
- Redoubler davantage de vigilance si **intervention de nuit**

▪ Hygiène et Nettoyage

- Changement quotidien des tenues de travail – l'entretien est assuré par l'employeur
- Aérer et entretenir les vestiaires ainsi que les installations sanitaires plusieurs fois par jour si occupation tout au long de la journée.
- Echelonner les passages dans les vestiaires (1 personne à la fois si possible).
- Nettoyage du véhicule de service après intervention. Attention en particulier aux poignées de portières, tableau de bord et volant.
- Nettoyage des gants de travail et EPI de protection du visage si leur matière le permet, sinon remplacement.
- Prendre une douche avant le retour au domicile.
- Repartir en tenue civile